



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03/06/2026

ID : 089-200067114-20260603-2026\_DRJH040-AR



## ARRETE N°2026-DRJH-040

--

### PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SA FORMATION SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET DE LA VILLE D'AUXERRE

**Le** Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** les articles L. 251-5 à L.251-10 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois n°CC-2026-032 du 22 avril 2026 portant sur la conservation d'un comité social territorial commun pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois, créée le 19 mai 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville d'Auxerre n°CC-2026-032 en date du 22 avril 2026 portant sur le rattachement des agents de la Ville d'Auxerre au comité social territorial commun entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins,

**Considérant** le renouvellement des instances communales et communautaires à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail traite des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail

## ARRETE

**Article 1** : Sont désignés, comme représentants de la collectivité, pour siéger au sein de la formation spécialisée du comité social territorial commun Communauté de l'Auxerrois et Ville d'Auxerre :



communauté  
de l'auxerrois

#### Titulaires

Cyril CHAUVOT, élu de la Communauté de l'Auxerrois,  
Francis HEURLEY, élu de la Communauté de l'Auxerrois,  
François BEAULIEU, élu de la Communauté de l'Auxerrois,  
Jacques HOJLO, élu de la Ville d'Auxerre,  
Elodie ROY, élue de la Ville d'Auxerre  
Franck LEKHAL, élu de la Ville d'Auxerre,

#### Suppléants

Daniel CRENE, élu de la Communauté de l'Auxerrois  
Marjorie THEVENOT, élue de la Communauté de l'Auxerrois  
Gilles PERROT, élu de la Communauté de l'Auxerrois  
Martine PRULIERE, élue de la Ville d'Auxerre  
Monique CHABIN, élue de la Ville d'Auxerre,  
Agnès DURVILLE, élue de la Ville d'Auxerre

**Article 2 :** Il est pris acte des désignations des représentants du personnel, par les organisations syndicales au sein de la formation spécialisée du comité :

#### Titulaires

Nicolas ROLEE, représentant FAFPT  
Marthe LEPOLARD, représentant FAFPT  
Sandrine CARROUE, représentant UNSA  
Yann MEYRIGNAC, représentant UNSA,  
Michel TAFFINEAU, représentant UNSA  
Sébastien GRALL, représentant UNSA

#### Suppléants

Éric BAUDRY, représentant FAFPT  
Dany PELEKA MVOUZA, représentant FAFPT  
Jérémy QUERE, représentant UNSA  
Gabriel COQUAIRE, représentant UNSA  
Guillaume ROLLIN, représentant UNSA,  
Samira BEN SALAH, représentant UNSA

**Article 3 :** Monsieur Jacques HOJLO préside les formations spécialisées du comité social territorial commun à la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

En cas d'empêchement, Monsieur Francis HEURLEY est désigné pour la remplacer.

**Article 4 :** L'arrêté 2023-DRJH-001 portant désignation des représentants du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée de la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 03/06/2026  
ID : 089-200067114-20260603-2026\_DRJH040-AR



Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Chacun des représentants,
- A la direction déléguée des ressources humaines,

Le Président,

Mathieu DEBAIN